COMMUNE DE FARBUS

LE GARENNEAU

Numéro 70

EDITO

Chères Farbusiennes, Chers Farbusiens,

La fin d'année est toujours un moment de réjouissance avec Noël et l'an noureau. Je souhaite à tous que les fêtes se passent dans les meilleures conditions en famille, entre amis.
N'oublions pas cependant que certains vont se retrouver seuls, isolés par la maladie, la vieillesse et autres situations.

A FARBUS, nous continuons à distribuer le colis à nos aînés de plus de 70 ans. Cette année nous avons changé de style en le composant de produits frais et de qualité en ayant recours à un fournisseur de proximité. Pour mieux gérer, nous avons mutualisé avec des communes voisines. Cette mutualisation, concrétisée par la signature d'une charte, vise à essayer de réaliser des économies de fonctionnement en divers domaines. Par exemple, nous n'allons faire passer la balayeuse de bordure que 6 fois par an au lieu de 12 et la mise en concurrence nous permettra un gain annuel d'environ 1 000 euros.

FARBUS a beaucoup investi dans le passé, heureusement, car l'heure est désormais à une diminution conséquente des dotations et nous ne savons ce que nous réserve l'avenir.
Mais entamons l'année 2018 sur une note nécessaire d'optimisme et j'en termine avec cette citation de Jean d'Ormesson disparu récemment : « ce qui éclaire l'existence, c'est l'espérance ».

Le Conseil Municipal vous donne rendez- vous pour les vœux le 6 janvier à 18 heures en la salle Polyvalente. En ce jour de l'Epiphanie, il sera opportun de « tirer les rois » et nous partagerons le verre de l'amitié et la galette.

Avec mes sentiments dévoués,

Jean François DEPRET

ETAT CIVIL

NAISSANCES

Théo KOLSKI
né le 3 mars 2017

Martin DECAMPS
né le 13 mars 2017

Jules DENEUX
né le 28 mars 2017

Elise LOUIS
née le 31 août 2017

Thyana DEMARCY
née le 21 septembre 2017

Augustin DEPRICK
né le 1er octobre 2017

Maëe ROUSSEL
née le 17 novembre 2017

Eliot GIRARDIN
né le 18 décembre 2017

MARIAGES

Sylvie TINCQ & Philippe CANLER
Mariés le 17 juin

DECES

Roger BRUMAIN
décédé le 16 avril 2017

Jean SZKUDLAREK
décédé le 1er mai 2017

Annie CAILLERET
décédée le 30 mai 2017

Agnès BACHELET
décédée le 30 juillet 2017

Marie-Thérèse PRONIER
décédée le 1er décembre 2017

RAPPEL

ENQUÊTE PUBLIQUE – RECYCLAGE DES BOUES PAR EPANDAGE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Participation du public : Pendant le délai d'enquête, et selon les modalités indiquées article 8 de l'arrêté inter-préfectoral, portant enquête publique, la possibilité est donnée au public de s'exprimer sur l'objet de l'enquête, notamment sur un registre papier qui se trouve en Mairie. Vous pouvez consulter ce dossier et émettre vos remarques pendant les heures d'ouvertures de la Mairie. (l'affichage de cette enquête a été effectué sur les panneaux d'affichage de la Mairie le 24 novembre 2017).
Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Le vendredi 5 janvier 2018 de 14h à 17h en mairie de FARBUS
- Le vendredi 12 janvier 2018 de 14h à 17 h en mairie de FARBUS

REUNION DE CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 13 octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Farbus s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean François DEPRET, en suite de convocations en date du 6 octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs Hervé BROGNIART, Michel MASCIANTONIO, Sylvain MOREL et Nicolas VASSEUR absents excusés, et Pascal HUMEZ, absent.

Gérard LEROY est désigné secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé aux signatures du procès-verbal.

1) TRAVAUX

➢ Isolation phonique salle Debaillieul

Il avait été envisagé lors d'une précédente réunion de réaliser des travaux d'isolation phonique dans la salle Debaillieul ; Christian LABY avait estimé le prix du matériel à environ 2000 €uros. L'ensemble du Conseil Municipal se prononce en faveur de ces travaux qui seront réalisés par l'employé technique et Christian LABY, vraisemblablement en février 2018. Il faudra choisir une période de quinze jours sans location.

➢ Chauffage bâtiment ancienne gare

Les radiateurs qui équipent le bâtiment de l'ancienne gare loué par la kinésithérapeute sont encore des chauffages type « grille-pain » très énergivores. Monsieur le Maire propose de les changer pour des modèles plus économiques à inertie. Christian LABY estime la dépense en matériel à environ 2000 €uros. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. Christian LABY se charge des travaux.
Gérard LEROY informe d'un autre problème récurrent dans ce bâtiment : la porte d'entrée du sas ne ferme plus. Henri FLAMENT va voir avec la locataire ce qu'il y a à réparer.

2) TARIF SALLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs pour la location des salles communales avaient été fixés dans la délibération du 25 novembre 2011 sans aucune augmentation depuis.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, décide de fixer les nouveaux tarifs applicables pour les locations à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

DESCRIPTION	SALLE POLYVALENTE	SALLE DEBAILLIEUL
1 journée sans cuisine ni vaisselle	300 €	180 €
1 journée avec cuisine et vaisselle	400 €	230 €
2 journées sans cuisine ni vaisselle	340 €	220 €
2 journées avec cuisine et vaisselle	480 €	280 €

Il est en outre décidé que si la salle est rendue salle et non balayée ou si la vaisselle est rendue sale il sera appliqué une majoration de 40 €uros sur la facture de solde de location.
La salle de réunions est, quant à elle, uniquement destinée aux réunions et ne peut être mise à disposition pour un autre usage ;

3) SUBVENTION SUITE A OURAGAN IRMA

L'Association des Maires de France a lancé un appel à la solidarité nationale suite à l'ouragan Irma. Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande, la CUA, représentative des communes membres, ayant déjà versé une subvention.

4) QUESTIONS DIVERSES

➢ CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor. Monsieur RICQ a été nommé en cette qualité à la trésorerie de VIMY à compter du 1er septembre en remplacement de Monsieur GROCKOWIAK. L'assemblée décide de reporter cette délibération, attendant que Monsieur RICQ ait pris contact avec Monsieur DEPRET.

➢ INFORMATIONS MUTUALISATION ARC NORD :

→ Colis de Noël: commande a été passée pour 93 colis auprès d'une société de proximité. Le colis sera différent cette année, l'ensemble des communes ayant opté pour des produits sous vide plus qualitatifs mais avec une DLC assez courte ce qui engendrera une distribution le lendemain de la livraison soit le 16 décembre.

→balayage: une étude est actuellement effectuée au sein des communes de l'Arc Nord pour un passage, soit 4 fois par an, soit 6 fois par an.

➢ ARRETS MALADIE :

L'agent qui assure l'accompagnement des enfants dans l'autobus scolaire est toujours en arrêt de maladie. Un contrat de remplacement a donc été fait avec une personne du village, Madame Lucette BREVIERE. De même pour l'employée responsable de la garderie qui est remplacée par Madame Vittoria PODEVIN pour la garde des enfants, qui assurait ce rôle avant sa retraite et par Madame BREVIERE pour l'entretien des locaux.

➢ Lecture d'un message envoyé par la Gendarmerie

Monsieur DEPRET donne lecture d'un mail envoyé par le Lieutenant MARTIN et alertant la population de méfaits constatés auprès des personnes âgées. Il demande à chaque conseiller d'être vigilant autour de lui.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints.

Henri FLAMENT informe ses collègues :

- Un permis a été reçu pour le Lotissement Le Hameau. Le permis est retourné au demandeur en recommandé car il ne peut être instruit les terrains n'étant pas encore viabilisés.
- Henri FLAMENT s'est rendu à une réunion le 12 octobre à VIMY pour envisager la semaine à 4 jours l'an prochain.

- Réception d'un courrier de la DDTM qui informe que si l'on ne souhaite plus qu'une taxe d'aménagement soit payée pour les abris de jardins, pigeonniers, etc, il faut délibérer.

Philippe CANLER annonce que la dernière tranche de rénovation de l'éclairage public a été effectuée.
Les travaux pour viabiliser le lotissement du Hameau ne sont pas encore réalisés hormis pour l'électricité qui est en cours et nous profitons de cette tranchée pour réaliser la pose du fourreau éclairage public.

Christian LABY informe que la tournée de vérification des extincteurs dans tous les locaux a été faite.

La séance est levée à 21 heures 30

Le Club Le Temps de VIVRE

Comme chaque année à la même période quelques jours avant l'automne, c'est avec un réel plaisir que les adhérents se sont retrouvés le dimanche 10 septembre 2017 pour un repas organisé par le comité. Ce fut une agréable journée passée dans la bonne humeur.
Le Président, Michel MASCIANTONIO remercie Monsieur le Maire, Jean François DEPRET et toutes les personnes présentes à cette journée, avec espoir de se retrouver la prochaine fois.

Qui sont-ils ? Que font-ils ? Où vont-ils ?

Le 5 février 1990, naissait à Farbus l'association « Les Gohellans ».

Pourquoi ce nom ? Notre village est situé au début de la plaine de la Gohelle…

Quels sont les buts de notre association ? Rassembler les Farbusiens autour d'activités culturelles, sportives, touristiques… pour petits et grands.

L'association est ouverte à tous. Nous serions heureux de vous compter parmi nous. Rejoignez-nous.

NOS ACTIVITES (2017)

***Culture-loisirs**

Visite de la brasserie Page 24

Sorties cinéma ou théâtre : 1 fois par mois (en partenariat avec cote 145 de Vimy), en co-voiturage. Tarif de groupe.

sport

-section rando : participation à des randonnées du secteur

-foulées pédestres : mai 2017 : 550 arrivés

-apéritif de quartier et auberge espagnole ouvert à tous les Farbusiens, fin juin.

Soirée Halloween : lecture de contes, ateliers, soupe au potiron et la sorcière au bûcher.

**** convivialité***

-repas des adhérents : soirée Fluo – septembre 2017

Organisation des commémorations avril 2017, avec entre autres des ateliers pour les enfants (numéro spécial avril 17 à venir)

Cours d'anglais (voir article)

-parcours du cœur, soupe à l'arrivée (atelier cuisine « enfants ») et ravitaillement (commune et Gohellans)

<u>*solidarité-environnement :</u>

ramassage pour la banque alimentaire. (493 kg récoltés). MERCI

N'hésitez pas à nous rejoindre pour le porte à porte, le 17 février 2018.

Nous souhaitons poursuivre la plupart de nos activités et nous aimerions les diversifier.

Nous avons déjà quelques idées (animations, excursions, visites…)

Toutes vos suggestions seront les bienvenues.

Pour en savoir plus : les.gohellans@gmail.com

-Jean-Paul Magniez – président (rue 11 novembre) 03 21 59 78 89

-Geneviève Lebrun -secrétaire (rue du 8 mai) 03 21 59 79 59

-Sabrina Bouchez - trésorière (rue Lamartine) 03 21 55 40 86

Cotisation annuelle : 2€ par adulte / gratuit moins de 16 ans.

CALENDRIER « Les Gohellans » 2018

JANVIER :

Samedi 27 : spectacle à AVION – « Prêts à partir » Fable comique et dramatique. Un grand moment de théâtre.

FEVRIER :

Dimanche 4 : **Rando Roeux** lacs et marais

Samedi 17 – ramassage pour la Banque Alimentaire

suivi du repas réservé aux adhérents (mardi gras)

Vendredi 23 : spectacle à AVION – « Nadia Roz » humoriste

MARS :

Vendredi 9 : sortie cinéma

Vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 mars – printemps des Arts : groupes de théâtre / peintres / chorales

AVRIL :

Dimanche 8 – **parcours du cœur** organisé par Bailleul

Tous les vendredis à partir du 13 avril : entraînement foulées

Jeudi 12 : spectacle à Béthune (danse / voltige) à 20h30

MAI :

Dimanche 6 **Rando des 4 clochers** Beaurains

Samedi 26 - foulées Gohellannes –**rando**

JUIN :

Coupe du monde de foot sur grand écran

Samedi 23 juin – apéritif de quartier ; lieu : la gare

SEPTEMBRE :

Vendredi 21 –Assemblée Générale Gohellans

Let's speak english !

Cette année, **Les Gohellans proposent à leurs adhérents de participer à des cours d'anglais,** animés par Sandrine Houriez, professeur d'anglais. L'approche se veut ludique et dynamique, accessible à tous**.**

3 créneaux sont proposés :

- le mercredi de 15h30 à 16h30 pour les ados (CM2 et collège), salle des réunions
- le mercredi de 16h30 à 17h30 pour les enfants (CP au CM1), salle des réunions
- le jeudi de 19h30 à 20h30 pour les adultes, salle Debailleul

Tarif :

L'engagement se fait période par période : novembre/décembre, janvier/février, mars/avril et mai/juin (soit environ **7 séances** chaque fois) : **40€ par période + 2€ pour une adhésion annuelle obligatoire à l'association.** Les 1ers cours ont débuté après les vacances de la Toussaint mais les inscriptions sont toujours possibles !

Inscriptions et renseignements :

=> Pierre Debarge : pidebarge@wanadoo.fr ou 06.12.75.33.65
=> Geneviève Lebrun : genevieve.lebrun@laposte.net ou 07.87.03.88.08
=> Sabrina Bouchez : sabrinabouchez@gmail.com ou 06.89.94.85.81

REUNION DE CONSEIL DU 8 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, vendredi 8, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Farbus s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean François DEPRET, en suite de convocations en date du 30 novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

1) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS.

A noter : un exemplaire du P.A.D.D. avait été distribué à chaque conseiller avec la convocation au conseil.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2030 et constitue la "colonne vertébrale" du future PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire à l'horizon 2030, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du SCoT et des objectifs de l'élaboration PLUi.

A l'issue des débats au sein des Conseils Municipaux, le Conseil de la CUA débattra à son tour sur ces orientations générales.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLUi.

A noter que Monsieur FLAMENT n'est pas du tout d'accord sur le projet de zonage qui transforme des parcelles constructibles en agricoles. Plusieurs propriétaires ont hérité de ces terrains à bâtir avec droits de succession importants. Monsieur FLAMENT estime que leur patrimoine foncier est fortement impacté et ceci concerne parfois des personnes aux faibles revenus.

L'ensemble du Conseil Municipal de FARBUS approuve et insiste sur la demande d'un retrait de cette mesure.

Les orientations générales retenues :

Axe 1
Une économie à haute valeur humaine ajoutée
profitable aux habitants du territoire

- Renforcer la position géostratégique du territoire, au cœur des échanges de l'Europe du Nord
- Faire coïncider dynamique de l'emploi et dynamique résidentielle
- Renforcer le pôle économique d'envergure régionale à l'Est du territoire en s'appuyant sur la structuration des secteurs d'excellence de l'Arrageois
- Valoriser le potentiel des parcs d'activités d'intérêt communautaire et optimiser les zones commerciales de grande distribution
- Favoriser l'implantation d'activités en milieu urbain
- Conforter l'attractivité tertiaire d'Arras, en s'appuyant sur son repositionnement géostratégique, au cœur de la nouvelle région

- Consolider le développement commercial du cœur de ville
- Conforter l'attractivité du territoire en renforçant la complémentarité entre les différentes formes de tourisme
- Maintenir une activité agricole dynamique
- Structurer de nouvelles filières d'excellence dans la perspective engageante de la Troisième révolution industrielle

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

La commune de FARBUS souhaite insister sur les quatre points suivants :

- le tourisme (fort tourisme de mémoire sur le secteur)
- l'activité agricole dynamique (génère de nombreux emplois notamment en relation avec l'industrie agro-alimentaire)
- faire coïncider dynamique de l'emploi et dynamique résidentielle
- la troisième révolution industrielle avec ses filières d'excellence prometteuses.

Axe 2

Un cadre de vie privilégié

Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver

- Engager le territoire sur une trajectoire post-carbone, adopter les objectifs ambitieux de la Troisième révolution industrielle en région Hauts-de-France (Rev 3)
- Renforcer les relations entre l'espace rural, l'environnement naturel et le paysage urbain
- Consolider le capital patrimonial, en s'appuyant sur la ville centre et en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'héritage rural
- Economiser les ressources foncières en favorisant la densité des activités humaines
- Lutter contre toutes les formes de pollution et protéger le territoire contre les risques naturels et technologiques.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale et notamment :

- renforcer les relations entre l'espace rural, l'environnement naturel et le paysage urbain
- consolider le capital patrimonial, en s'appuyant sur la ville centre et en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'héritage rural.

Axe 3

Une attractivité résidentielle renforcée

garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire

- Déployer une offre de logements attractive pour attirer de nouveaux habitants et fidéliser la population résidant sur le territoire
- Concevoir le développement de l'habitat de manière à assurer un équilibre résidentiel et à économiser le foncier
- Proposer une solution de logement ou d'hébergement pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie
- Innover pour produire des logements attractifs
- Soigner l'articulation du logement et de l'urbanisme avec l'activité économique et le cadre de vie

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

La commune de FARBUS souhaite insister sur : le logement, qui doit couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie (évolution de la cellule familiale).

Axe 4

Un très haut niveau de service à la population

facilitateur de déplacements et de vie quotidienne

- Faire émerger de nouvelles habitudes de mobilité sur le territoire
- Finaliser les grandes infrastructures routières de desserte et de contournement de

l'agglomération

- Poursuivre l'adaptation des transports "en commun" en intégrant les perspectives technologiques
- Apaiser la ville en facilitant les nouvelles pratiques de déplacement en mode doux
- Garantir une bonne couverture du territoire en équipements
- Veiller au rapprochement et à l'équilibre de l'offre de services

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

La commune de FARBUS souhaite insister sur :

Une offre de service plus importante en matière de transports. Penser à desservir d'avantage les communes rurales en transports en commun y compris le soir, le week-end et lors des grands évènements sur ARRAS (marché de Noël, Main Square, fête de l'Andouillette, …)

Axe 5
Une responsabilité sociétale exigeante
lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

- Cultiver l'état d'esprit constructif et collaboratif des acteurs du territoire
- Renforcer l'adéquation de l'économie avec les aspirations de la population
- Enrichir les échanges entre les composantes urbaine et rurale du territoire
- Proposer une offre résidentielle garante de mixité sociale
- Des ambitions convergentes vers une approche globale du bien-être.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale notamment "enrichir les échanges entre les composantes urbaine et rurale du territoire".

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La présente délibération sera transmise en Préfecture et la Communauté Urbaine en sera informée.

2) PERSONNEL : RIFSEEP ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU la saisine, pour avis, du Comité Technique Paritaire en date du 17 octobre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents de la collectivité de la commune de FARBUS,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents, que le nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

Article 1 : Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour:

- Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, des membres présents, **DECIDE** d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la collectivité, qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel .

Article 3: La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximums annuels, fixés dans la limite des plafonds déterminés, ci-après, et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La perception au minimum du montant qui était attribué précédemment aux agents leur est garantie. Celle-ci ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'I.F.S.E perçue par l'agent.

Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels, en cas d'hospitalisation de l'agent, en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ordinaire, pour accident de service ou de travail et de trajet, pour maladie professionnelle, en cas de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E sera intégralement maintenue.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E

La périodicité de versement de l'I.F.S.E sera mensuelle. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7: Clause de revalorisation l'I.F.S.E

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8: La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018, date de mise en place du RIFSEEP.

Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le Complément Indemnitaire Annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Article 9 : Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, des membres présents, **DECIDE,** d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel, aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 10: La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions relatifs au versement de l'I.F.S.E, auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.
Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, des membres présents, **DECIDE,** d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel versé selon les modalités définies ci-dessus.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

Article 11 : Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 12 : Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 13: La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018, date de mise en place du RIFSEEP.

Les règles de cumul

Article 14 : L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- la prime de service et de rendement (P.S.R.)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- la prime de fonction informatique
-

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à la majorité, des membres présents ou représentés, **DECIDE,**

- De mettre en œuvre le Régime Indemnitaire, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) des agents territoriaux de la collectivité avec la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dans les conditions telles que définies ci-dessus.
- De prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés et à titre individuel, du montant de leur régime indemnitaire antérieur en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de ce régime indemnitaire, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération.
- En ce qui concerne le maintien des primes en cas de congé longue maladie et congé longue durée, il est procédé à un vote à scrutin secret ; le résultat est le suivant :

- Pour le maintien : 3 voix
- Contre le maintien : 7 voix
- Absention : 1 voix

Les primes ne seront donc pas maintenues en cas de congé longue maladie et congé longue durée.

DIT: que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au Budget Primitif de la collectivité.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées.

Cependant pour les évènements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les **évènements familiaux** suivants pour une année civile :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
MARIAGE-PACS DE L'AGENT	5	SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DELAI DE ROUTE LAISSE A L'APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE
MARIAGE-PACS D'UN ENFANT	3	SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DELAI DE ROUTE LAISSE A L'APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE
MARIAGE-PACS D'UN PARENT, D'UN/E FRERE/SŒUR, D'UN/E NEVEU/NIECE(COTE DIRECT DE L'AGENT), D'UN/E ONCLE/TANTE (COTE DIRECT DE L'AGENT)...	1	DELAI DE ROUTE LAISSE A L'APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE
DECES OU MALADIE TRES GRAVE DONT MALADIE LONGUE DUREE OU LONGUE MALADIE DU CONJOINT, PERE, MERE, ENFANT, BEAU-PERE, BELLE-MERE, DECES D'UN GRAND-PARENT OU PETIT-ENFANT, D'UN/E FRERE/SOEUR	3 RENOUVELABLE UNE FOIS	POSSIBILITE DE FRACTIONNEMENT SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DELAI DE ROUTE LAISSE A L'APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE
DECES D'UN/E BEAU-FRERE/ BELLE-SŒUR, D'UN/E NEVEU-NIECE, D'UN/E ONCLE-TANTE.	1	SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DELAI DE ROUTE LAISSE A L'APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE
NAISSANCE-ADOPTION	3	PRIS DANS LES 15 JOURS QUI SUIVENT L'EVENEMENT ; POSSIBILITE DE LES ACCOLER AVEC LE CONGE PATERNITE ; SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF
GARDE D'UN ENFANT A CHARGE MALADE	5	FRACTIONNABLE EN ½ J
RENTREE SCOLAIRE D'UN ENFANT A CHARGE	1	

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL	11H PAR JOUR MAXIMUM A PARTIR DU 1ER JOUR DU 3EME MOIS DE GROSSESSE	AUTORISATION SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES HORAIRES DU SERVICE + SUR DEMANDE DE L'AGENT + AVIS DU

		MEDECIN DE PREVENTION PREALABLES
SEANCES PREPARATOIRES A L'ACCOUCHEMENT	DUREE DES SEANCES	AUTORISATION SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE APRES AVIS DU MEDECIN DE PREVENTION AU VU DES PIECES JUSTIFICATIVES
EXAMENS MEDICAUX OBLIGATOIRES (ART L 1225 - 16 DU CODE DU TRAVAIL)	DUREE DE L'EXAMEN	AUTORISATION ACCORDEE DE DROIT POUR LA MERE(CIRCULAIRE FPT) LA PERSONNE LIEE A ELLE (MARIAGE, PACS, VIE MARITALE) BENEFICIE EGALEMENT D'UNE AUTORISATION D'ABSENCE POUR TROIS EXAMENS
ALLAITEMENT	1H PAR JOUR MAXIMUM, A PRENDRE EN 2 FOIS	SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE SI PROXIMITE DU LIEU DE GARDE DE L'ENFANT

AUTRES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR MOTIFS NON FAMILIAUX ET NON REGLEMENTEES :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
DEMENAGEMENT	1	
CONCOURS ET EXAMENS EN RAPPORT AVEC L'ADMINISTRATION LOCALE	1 JOUR LA VEILLE ET LE JOUR DES EPREUVES	
DON DU SANG	½ JOURNEE	LIMITE A 5 DEMI JOURNEES PAR AN.

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS SYNDICAUX :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
MOTIFS SYNDICAUX REPRESENTANTS D'OS	REUNIONS : 10/20 JOURS PAR AN INFORMATION: 1H POUR 1000 H DE TRAVAIL EFFECTUEES	DE DROIT DANS LA LIMITE DU CONTINGENT, ET EN L'ABSENCE D'UN MOTIF S'Y OPPOSANT TIRE DE REELLES NECESSITES DU SERVICE SUR PRESENTATION DE LA CONVOCATION AU MOINS 3 JOURS A L'AVANCE AUX AGENTS DESIGNES PAR L'OS
CONCOURS ET EXAMENS EN RAPPORT AVEC L'ADMINISTRATION LOCALE	1 JOUR LA VEILLE ET LE JOUR DES EPREUVES	
DON DU SANG	½ JOURNEE	LIMITE A 5 DEMI JOURNEES PAR AN.

- que les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.

- que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire précise que :

- Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :

- lorsque la date de l'absence est prévisible : 8 jours avant la date de l'absence ;
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : *au plus tard avant le départ de l'agent* .

- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 8 jours après son départ.
- Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de jours de fractionnement ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'évènement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une des périodes précitées, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

ADOPTE - le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence pour l'ensemble des agents de la collectivité conformément au dispositif précité ;

- le formulaire de demande annexé,

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

3) ADMISSION EN NON VALEUR PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier de VIMY concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 9 049.50 €uros,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
APPROUVE

L'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2009, 2010 et 2014, pour un montant de 9 049.50 €,

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

DIT
Que la dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget pour un montant de 49.50 € et à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget pour un montant de 9 000.00 €.

4) Questions Diverses

➢ Subvention classe de neige 2018

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier en date du 24 novembre de Monsieur TAVERNIER, Directeur de l'école Jean Macé de VIMY, par lequel il sollicite une subvention de 722.20 €uros pour la participation de 2 jeunes farbusiens (361.10 € x 2) à une classe de neige organisée du 17 mars au 27 mars 2018.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'octroyer la somme de 722.20 (361.10 € x 2) à l'école Jean Macé pour l'organisation d'une classe de neige 2018.

➢ Garderie : absence de l'agent

L'agent ayant en charge la garderie scolaire est absente pour maladie depuis 3 mois. Un premier contrat de remplacement avait été conclu avec l'ancienne responsable de la garderie qui ne peut plus assurer ce remplacement si l'absence se prolonge au mois de janvier. Il y aura lieu de pourvoir à cette absence ; une dame récemment installée au Béguinage remplirait les conditions nécessaires à cet emploi et pourrait donc y pallier.

➢ Commission fleurissement

Cette commission composée de Anne VISTICOT, José DRANCOURT et Sylvain MOREL sera convoquée par monsieur le Maire en février afin de prévoir les différents aménagements extérieurs à réaliser au printemps.

➢ Fils d'eau

Dans le cadre de la mutualisation Arc Nord, l'entreprise ayant proposé le tarif le plus intéressant est la société NVRD : 20 € du km pour 6 passages par an. L'entreprise Laflutte avec laquelle notre commune travaille actuellement n'a pas donné de réponse à la consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de 6 nettoyages annuels au tarif indiqué si, le calcul étant fait, il s'avère que c'est effectivement plus avantageux pour Farbus.

➢ Retractation d'argile

Farbus a connu dans le passé un problème de rétractation d'argile suite à sécheresse ; l'état de catastrophe naturelle avait alors été constaté sur le territoire communal pour la période de 1995 à 1997 et deux logements avaient dû être reconstruits rue Blériot. Certaines personnes subiraient de nouveau des conséquences d'une saison sèche. Il convient de vérifier auprès de la Préfecture si le décret de l'époque est encore valable ou s'il est nécessaire de réitérer la démarche.

➢ Jumelage 2018

Des projets sont faits au niveau du comité de jumelage pour la venue de nos amis allemands l'année prochaine à l'occasion du centenaire.
Il convient de réfléchir dès à présent sur l'octroi d'une subvention plus conséquente.
La somme de 3000 €uros accordée précédemment est retenue sauf présentation d'un dossier complet expliquant la nécessité d'une subvention plus importante avant l'élaboration du budget communal.

➢ RUE DU LOTISSEMENT « LA PETITE PRAIRIE »

On a demandé à Monsieur le Maire s'il était possible de baptiser la rue du nouveau lotissement rue du Colonel André Mervaux. Monsieur FLAMENT explique que la dénomination et les numérotations ayant déjà été transmises aux services de la Poste et du Trésor Public, cela serait très compliqué et engendrerait des frais supplémentaires pour les personnes habitant déjà le lotissement.

➢ DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL

La distribution du colis de Noël aux ainés du village aura lieu le samedi 16 décembre prochain à 10 heures par les membres du Conseil Municipal et du C.C.A.S.

➢ RUE DU HUIT MAI

Les panneaux indicateurs avec les flèches ont été retournés à trois reprises.
Un message a été adressé par un riverain directement à la direction du service voirie à la CUA, pour réclamer sur la position et la hauteur des rehausseurs. Est il possible qu'un jour les problèmes de cette rue soient définitivement réglés ?

Henri FLAMENT communique les chiffres relatifs à l'urbanisme à ses collègues.
Il a vu le problème de la porte de la gare ; en fait la serrure 3 points d'origine a été changée (vraisemblablement au moment du départ de la Société Environia) pour une serrure simple pas adaptée. Un devis a été fait pour remettre une serrure qui permettrait à la porte de fermer convenablement : 400 €uros TTC. Le Conseil Municipal est favorable au remplacement.
En outre, le bail permettait une sous-location de la gare ; ce qui a été fait, deux infirmières s'installent avec la kinésithérapeute.

Philippe CANLER informe que Madame LEROY, rue de la Libération, lui a demandé :
- de couper les branches du parc Dudat donnant sur sa toiture : ce travail a été fait ;
- d'installer un filet pour protéger sa maison de l'accès des ballons : le conseil considère que sa propriété ne donne pas sur les buts et ne doit donc pas être très impactée par ce souci ;
En ce qui concerne le lotissement du Hameau : le gaz et l'eau sont en cours d'installation et une demande d'occupation du domaine public a été reçue ce jour par Orange pour le téléphone.

Nicolas VASSEUR informe qu'il prépare un film pour les vœux de la Municipalité le 6 janvier prochain et demande si l'on prévoit une conférence et une exposition pour le centenaire de l'Armistice.

La séance est levée à 22 heures 30

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2017

La pluie battante n'a pas découragé la population qui est venue rendre hommage à nos soldats morts pour la France.

La nouvelle génération est prête pour succéder à nos aînés afin de faire perdurer la mémoire de ceux qui se sont battus pour notre liberté.

CIF

Les 25 et 26 Novembre, Le CIF a eu la joie de vous accueillir pour son Expo « Avec du Rouge ».

Vous êtes venus nombreux et nous vous en remercions.

Nous sommes toujours prêts à vous compter parmi les membres actifs des Chasseurs d'Images de Farbus.

A bientôt pour une prochaine exposition ou lors de vos manifestations, pour photographier ou accrocher quelques photos (nous avons une importante bibliothèque de clichés).

Quelques pages d'informations utiles

Rénover son logement,
la Communauté Urbaine d'Arras vous accompagne

Communauté Urbaine d'Arras
@GrandArras
grandarras
www.cu-arras.fr

Rénover son habitat, ayez le réflexe Communauté Urbaine d'Arras

Plus de confort

Rénover son logement c'est diminuer les pertes de chaleur de votre habitat, permettre un espace de vie plus sain, et assurer votre bien-être au quotidien !

Alléger ses factures d'énergie

Rénover son habitat, c'est faire un geste pour son porte-monnaie. Les travaux de rénovation permettent de diminuer la consommation d'énergie et réaliser de véritables économies sur vos factures.

Un patrimoine valorisé et plus respectueux de l'environnement

Depuis le 1er janvier 2011, l'affichage de la performance énergétique est obligatoire dans les annonces immobilières. En améliorant l'étiquette énergétique de votre habitat, vous valorisez votre patrimoine... et la planète.

Adapter son logement

L'adaptation de son cadre de vie à la perte d'autonomie est aussi importante qu'un suivi médical régulier et qu'une bonne hygiène de vie. Favoriser la circulation, multiplier les points d'appui, aménager une douche, choisir des sols non glissants sont autant d'aménagements assurant sécurité, confort et bien-être pour longtemps.

Le réflexe Communauté Urbaine d'Arras ?

Vous êtes propriétaires occupants, bailleurs privés, copropriétés ou locataires d'un logement privé, la Communauté Urbaine d'Arras vous accompagne dans l'élaboration de votre projet technique et l'obtention (sous conditions) d'aides financières.

Communauté Urbaine d'Arras - Direction du logement
03 21 21 88 98 - habitat@cu-arras.org

Espace Info Énergie de l'Arrageois
N° Vert 0 800 62 62 62 - eie@cu-arras.org

SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

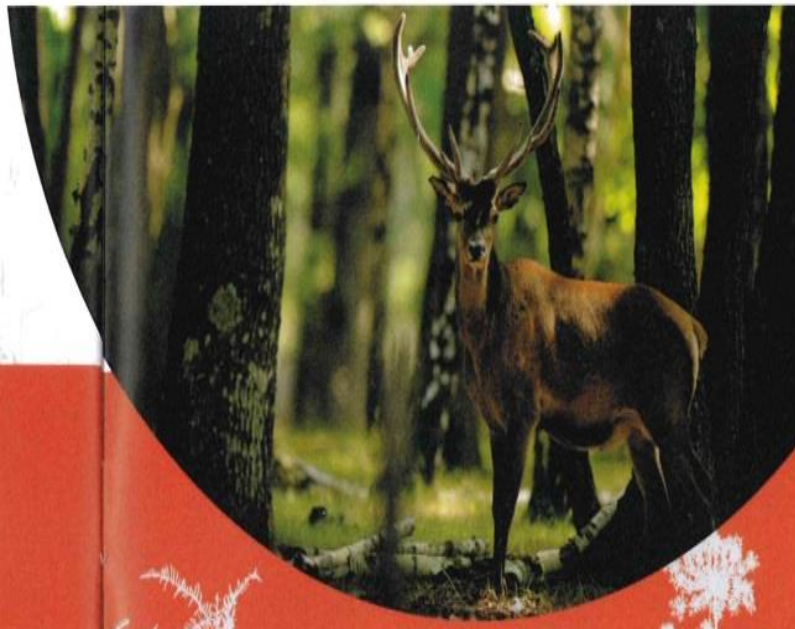

LES APPORTS DE LA CHASSE À LA NATURE

AMÉNAGEMENT DES MILIEUX ET GESTION DES POPULATIONS ANIMALES ET VÉGÉTALES.

(360 MILLIONS D'EUROS)

36% Entretien courant et aménagement des milieux : cultures pour le gibier, plantations, réouverture de milieux, entretien d'étangs…

27% Autres actions de gestion des espèces : comptages, repeuplements, agrainoirs, nichoirs, affouragement, pierres à sel, préventions des collisions…

13% Participation à des actions sanitaires : vaccination, collecte de cadavres ou d'échantillons, examen initial de la venaison, collecte de déchets de venaison, régulation et reprises…

12% Piégeage et destruction des espèces exotiques envahissantes : Ragondin, Rat musqué, Vison d'Amérique, Bernache du Canada, plantes exotiques…

8% Entretien des chemins (26 millions d'euros - 2 190 ETP*).

4% Collecte des déchets : opération de nettoyage de la nature, recyclage des douilles (15 millions d'euros - 1 420 ETP*)

AU TOTAL, LES CHASSEURS ET LEURS STRUCTURES FOURNISSENT DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX POUR UN MONTANT ANNUEL DE :

460 MILLIONS D'EUROS / AN

360 MILLIONS D'EUROS — Aménagement des milieux et gestion des populations animales et végétales.

83 MILLIONS D'EUROS — Contribution de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage au titre des services environnementaux (action de préservation des milieux, police de l'environnement).

17 MILLIONS D'EUROS — Temps passé par les salariés des fédérations départementales des chasseurs et les investissements de ces dernières en matériels et en subventions pour les territoires de chasse.

400 000 EUROS (moyenne des années 2010 à 2015) — Acquisition de foncier par les fédérations des chasseurs et leur Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (association reconnue d'utilité publique), dans le but de préserver ces zones fragiles et ces réservoirs de biodiversité.

PLUS DE LA MOITIÉ DU TEMPS DES CHASSEURS EST CONSACRÉ À S'OCCUPER DE LA NATURE. CELA ÉQUIVAUT À 30 000 ETP* SOIT L'EFFECTIF ACTUEL DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT.

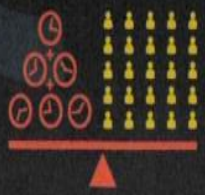

* Equivalent Temps Plein

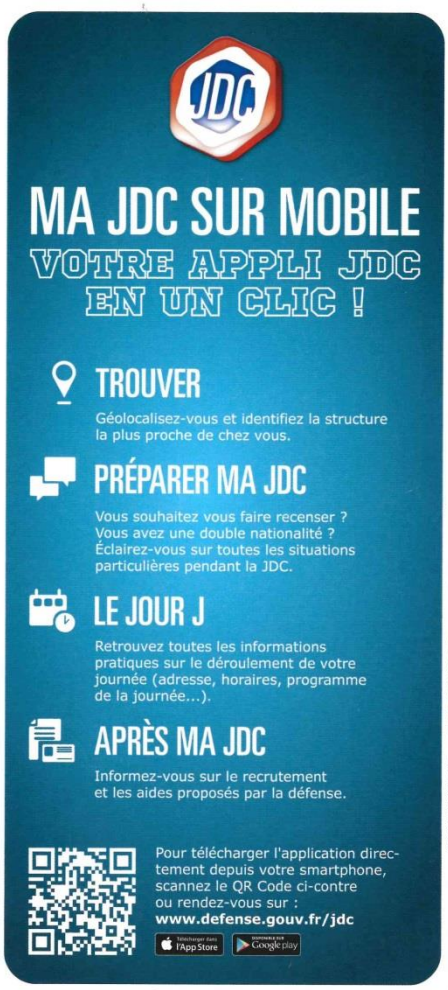

N'oubliez pas de venir vous inscrire en Mairie

Pour recycler vos piles, n'hésitez pas à venir chercher votre cube en Mairie

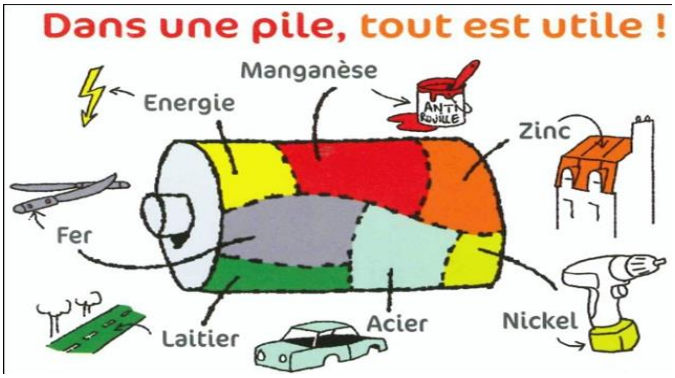

Journée internationale des forêts
21 mars

Journée proclamée par l'Organisation des Nations Unies

Coordonnée en France par Teragir

Parrainée par Jamy Gourmaud, journaliste et animateur de télévision

Inscrivez-vous à la Journée internationale des forêts et faites découvrir la forêt aux habitants de votre ville et aux élèves de vos écoles !

Organisez :

Une manifestation grand public

► Organisez une manifestation en lien avec la forêt française (visite, sortie, débat, atelier...)

► Ouverte à tous

► Du samedi 17 au dimanche 25 mars 2018

Un parcours pédagogique "La Forêt s'invite à l'Ecole"

► Organisez un parcours pédagogique présentant la multifonctionnalité et la gestion durable des forêts aux élèves

► Public scolaire et/ou périscolaire de tous niveaux

► Tout au long de l'année scolaire

Offerts : 30 000 plants et 125 animations de forestiers aux porteurs de projet participant à « La Forêt s'invite à l'Ecole »

En savoir plus, nous contacter, s'inscrire et nous suivre : <contact@journee-des-forets.fr>

Teragir | 115, rue du Faubourg Poissonnnière | 75009 PARIS | France | 01 45 49 09 48

Les Jardins d'Insertion de l'Artois

CERTIFIÉ AB AGRICULTURE BIOLOGIQUE
FR-BIO-01

Votre panier de légumes frais 100% bio, cultivés près de chez vous.

- Des légumes et aromatiques d'origine certifiée
- Plus de 60 variétés dont des variétés anciennes
- Des points de distribution proches de chez vous
- Une économie locale et solidaire

2 formules au choix...

... pour vos paniers de légumes et aromatiques (5 kg), disponibles de mai à février.

Paniers consécutifs
chaque semaine

ou

Paniers non consécutifs
4 sur une durée de 8 semaines

Suivez notre actualité sur
www.facebook.com/paniersbiodesjardinsdelartois

Exemple de composition d'un panier : tomates, laitue, courgettes, potimarron, pommes de terre primeur, échalotes, oignons, ail aromatiques

Adhérer aux Jardins d'Insertion de l'Artois, c'est :

- Etre un consommateur soucieux de son alimentation,
- Agir contre l'exclusion en favorisant l'emploi et la formation,
- Favoriser une vie plus naturelle et le respect de l'environnement.

Les lieux de retrait

Farbus – Centre, rue de la Libération
Le jeudi de 18h00 à 19h15
Le vendredi de 11h00 à 11h30

Liévin – Centre
Le vendredi de 12h00 à 12h30

Oignies – Centre
Le vendredi de 13h00 à 13h30

Hénin-Beaumont – 603 rue Jules Ferry
Le vendredi de 17h00 à 19h00

Les tarifs

4 paniers consécutifs de saison (soit 15€ le panier)	60 €
En cas d'absence : - Se faire remplacer - Report de 5 paniers sur la saison de distribution	
4 paniers non consécutifs de saison (soit 16,50€ le panier)	66 €
+ 1 cotisation annuelle à l'association :	30 €

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE BANQUE PARTENAIRE

SARL DUPONT MOTOCULTURE
30 Route Nationale
62490 Vitry en artois
Tél. : 03 21 500 700

Imprimé par speed-flyer | Ne pas jeter sur la voie publique.

Les Jardins d'Insertion de l'Artois (agrément préfectoral & entreprise solidaire 62)
06 73 72 75 71 ou 03 21 20 13 12 le soir et le week-end • jiaasso@aol.com • 603 rue Jules Ferry, 62 110 Hénin-Beaumont

Papier recyclé

COMMERÇANTS DE FARBUS, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER SI VOUS SOUHAITER FAIRE APPARAITRE VOTRE PUBLICITÉ DANS LE GARENNEAU,

Samedi 6 janvier :

Vœux du Maire

Samedi 17 février :

Collecte Banque Alimentaire

Du vendredi 16 au Dimanche 18 Mars :

Printemps des Arts (Les Gohellans)

Lundi 2 avril :

Chasse à l'œuf

Dimanche 8 avril :

Parcours du Cœur

Dimanche 15 avril :

Loto des Chasseurs

Dimanche 8 mai :

Commémorations Victoire 1945

Samedi 26 mai :

Foulées Gohellannes

Du Vendredi 1er au Dimanche 3 juin :

Ducasse

Samedi 23 juin :

Apéritif de quartier

Du vendredi 3 au lundi 6 août :

30ème anniversaire du jumelage MAIHINGEN/FARBUS

Du samedi 10 au dimanche 11 novembre :

Commémorations du centenaire de l'Armistice 1918

Du samedi 24 au dimanche 25 novembre :

Exposition C.I.F.

Dimanche 2 décembre :

Cérémonie A. F. N.

Mercredi 12 décembre :

Décoration du sapin + goûter avec les enfants

Dimanche 16 décembre :

Arbre de Noêl

UN PEU DE POÉSIE

VIOLETTE

Petite violette
Attention cache-toi
On vient pour te cueillir
Toi tu veux rester là

Trouve vite un brin d'herbe
Une mousse ou un lierre
Quelque chose de vert
Pour qu'on ne te voie pas

Ne laisse pas flétrir
Tes si jolies couleurs
Qui d'un si bel éclat
Egayent nos sous-bois

A toi de prendre la vie dans le BON EN

Je suis un gros nul
Personne n'ose penser que
Je suis capable d'accomplir de grandes choses.
Je sais que
Je raterai tout ce que j'entreprendrai.
Je ne crois plus que
Je peux réussir.
Je suis persuadé que
Je ne vaux rien.
J'ai arrêté de me dire que
J'ai confiance en moi.
Je suis convaincu d'une chose :
Je suis quelqu'un d'inutile.
Et ce serait idiot de penser que
Je suis une belle personne

POÈME À LIRE DANS LES 2 SENS POUR SE REDONNER CONFIANCE

Nous imaginons que vous avez lu ce texte de haut en bas. Vous l'avez trouvé certainement d'un pessimisme déconcertant !
Maintenant, relisez le, mais de bas en haut : la dernière ligne, puis l'avant dernière, puis l'avant avant dernière… Et là, vous constatez que chacun de vous, vous êtes de TRES BELLES PERSONNES. Nous espérons vous avoir donné le sourire, et vous avoir fait réfléchir sur la manière dont nous abordons les choses. Nous vous invitons à partager ce texte avec vos enfants, qui parfois se dévalorisent et perdent confiance en eux. Cela les amènera à voir les choses autrement.

Nous comptons sur vous pour TOUJOURS prendre la vie dans le bon sens, garder l'esprit positif et aller de l'avant, en toutes circonstances.

ET POURTANT

Fini le temps de la jeunesse,
Fini le temps des promesses,
Fini le temps de rêver,
Fini le temps d'aimer.
Et pourtant...

Cacher, par un rire joyeux,
Cacher les larmes de ses yeux.
Cacher la douleur du partir,
Cacher la peur du devenir.
Et pourtant...

Vivre encore un peu,
Vivre quelques jours heureux.
Vivre pour un matin de printemps
Vivre pour un soleil couchant.
Et pourtant... que sera demain ?

Locations de Salles

NOUVEAUX TARIFS 2018

La salle étant située dans une zone habitée, nous remercions les utilisateurs de respecter la tranquillité du voisinage et la propreté de l'environnement

Disponibilités et Réservation en Mairie	Charles Debaillieul	Polyvalente
Nombre de personnes maxi	40	120
Une journée sans cuisine ni vaisselle	180 €	300 €
Une journée avec cuisine et vaisselle	230 €	400 €
Deux jours sans cuisine et vaisselle	220 €	340 €
Deux jours avec cuisine et vaisselle	280 €	480 €
Tarif Particulier		
Lunch pour Décès	20 €	20 €
Mariage *(tarif à la journée, limité à 2 jours)*	50 €	50 €
Communion et Baptême*(forfait pour 1 ou 2 jours)*	160 €	280 €

Ouverture de la déchèterie à Bailleul-Sire-Berthoult

✆du 1er mars au 31 octobre,
du mardi au samedi de 13 h 30 à 19 h
✆du 1er novembre au 28 février,
du mardi au samedi de 13 h 30 à 17 h 30
✆ et tous les samedis de 9 h à 12 h 30
Point info déchets à la CUA
03 21 21 88 20 ou infodechets@cu-arras.org

Les piles et cartouches d'imprimantes
peuvent être déposées
au secrétariat de Mairie
dans les conteneurs prévus à cet effet.

COLLECTE

Ordures ménagères
Poubelle grise,
chaque jeudi
à partir de 5 h 30

Emballages recyclables
Poubelle bleue, 1 jeudi sur 2
à partir de 13 h
Pour toute information, N° vert 0 800 62 10 62

Le Garenneau :
Bulletin Municipal de la Commune de FARBUS N° 70
Édité à 300 exemplaires en décembre 2017
Directeur de la publication :
Jean François DEPRET, Maire
Réalisation : Mairie / Associations FARBUS
Imprimé par nos soins.

Jean-François DEPRET, Maire de FARBUS,
Madame et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
Le personnel Communal
Vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2018

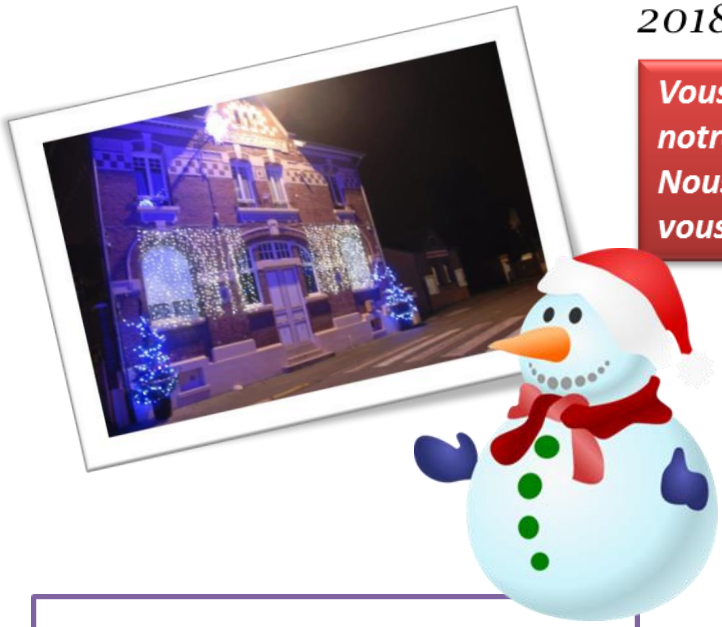

Vous emménagez à FARBUS ou vous quittez notre village, venez le déclarer en mairie. Nous serons heureux de vous accueillir ou de vous souhaiter un bon départ.

Liberté • Égalité • Fraternité

MAIRIE de FARBUS
9 rue de la République – 62580

Tél. : 03 21 58 68 57 - Fax : 03 21 58 74 46
e-mail : mairie-farbus@wanadoo.fr
www.mairie-farbus.fr

Ouverture au public
Mardi 17 h 30 à 19 h 30
Mercredi 14 h à 16 h
Vendredi 14 h à 19 h

Permanences

Monsieur le Maire : Mardi 18 h à 19 h 30

Pour l'URBANISME,
Monsieur Henri FLAMENT :
Vendredi 17 h 30 à 19h

Les nouveaux Farbusiens

peuvent venir s'inscrire
sur les listes électorales
De la commune jusqu'au
31 décembre 2017
Pour ce faire, se présenter à la Mairie muni d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité